

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1003

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 62, substituer à la dernière occurrence du mot :

« la »

le mot :

« leur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier les modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité de la métropole du grand Paris. La moyenne des dotations d'intercommunalités par habitant des EPCI préexistants sera pondéré par la population des EPCI et non la population totale de la métropole du grand Paris comme la rédaction actuelle peut le laisser entendre.